

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

LE C R E T N° 69-178 /PR/MEF
du 8 Juillet 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

SOMMAIRE :

Nomination.

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD du 31 août 1959, portant Statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU l'Ordonnance n°69-5/PR/MEF du 17 février 1969 relative au Statut des Comptables ;
VU le Décret n°69-47/PR/MEF du 17 février 1969 portant organisation des Services du Trésor de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°69-48/PR/MEF du 17 février 1969 astreignant les Comptables Publics à la Prestation de serment et à la constitution d'un cautionnement ;
VU le Décret n°69-49/PR/MEF du 17 février 1969 portant régime indemnitaire des Comptables et Agents de Poursuites du Trésor ;
VU le Décret n°69-50/PR/MEF du 17 février 1969 portant classement des Postes Comptables subordonnés du Trésor National ;
VU le Décret n°62-47/MFT du 2 février 1962 portant Statuts particuliers des Corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°289/PR/MEFT du 16 juillet 1966, portant statuts particuliers des Corps du Personnel du cadre de l'Administration Centrale des Finances ;
SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Pr. LE CONTROLEUR
FINANCIER & po.
L'ADJOINT,

L. Villaca
L. VILLACA.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur SEKPE A. Donatien, Agent des Services Financiers de 2° Classe 3° échelon, précédemment en service à la Section des Postes Comptables à Cotonou, est nommé Percepteur à DOGBO, en remplacement de Mr. ATCHADE Gabriel, titulaire d'un congé administratif.

ARTICLE 2.- Monsieur AIDOMOAN, Agent de Recouvrement de 2° classe 1er échelon, précédemment en service à la Section des Postes Comptables à COTONOU, est nommé Percepteur à KETOU, en remplacement de M. BADA Jean-Marie Bernard, décédé.

ARTICLE 3.- Avant d'entrer en fonction, MM. SEKPE et AIDOMOAN prêteront serment, respectivement devant les Présidents des Tribunaux de 1ère Instance de PORTO-NOVO et d'ATHIEME.

.../...

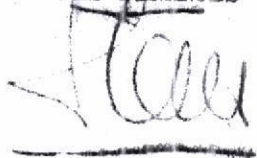
ARTICLE 4.- Les montants et le mode de réalisation des cautionnements des intéressés seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 5.- Le présent décret qui a effet pour compter du 1er Juillet 1969, en ce qui concerne M. AIDOMOAN et du 16 Juillet 1969 pour ce qui concerne M. SERKE, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES



Stanislas Yédomon KPOGNON



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5 - MEF 4 -
Ministères 9 - SGM 10 - SGG 4 - Trésor 4 - DB 4
CF-DC-Solde 3 - DI 8 - DAI 4 - Préf. Ouémé et
Mono 2 - Intéressés 2 - DP 4 - IGF 2 - SGPR 1 -
IAA-Gde Chanc.-DCOT-DN 4 - DEP-DGAJL-Dtton Stat. 6
Sous-Préfet de Kétou et Chef d'Arr. de Dogbo 4
Présidents des Tribunaux de 1ère Instance de
Porto-Novo et d'Athiémé 2 - Sous-Préfet d'Athiémé
1 - JORD 1.

8